



Marché de Noël de 2018

Règlement

Article 1 La Commune de Sequedin organise, avec le soutien du Comité des fêtes de Sequedin, un marché de Noël qui aura lieu en **salle Gérard-Dewaele** (complexe sportif, rue d'Hallennes, 59320 Sequedin) le **samedi 1^{er} décembre 2018** de 10 h à 19 h et le **dimanche 2 décembre 2018** de 10 h à 19 h. L'installation pourra se faire le vendredi 30 novembre 2018 à partir de 16 h.

Article 2 Le marché de Noël est ouvert aux professionnels commerçants, artisans, artistes et associations régulièrement immatriculés, assurés en matière de responsabilité civile professionnelle et pouvant en justifier.

Article 3 La participation au marché de Noël est fixée à 35 € par stand (largeur du stand : environ 3 m) pour les deux jours. Un chèque de caution de 230 € est demandé ; il sera restitué après état des lieux le dimanche 2 décembre 2018.

Article 4 Toute personne participant au marché de Noël est tenue de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture, faute de quoi le chèque de caution sera encaissé. Aucun départ avant l'heure n'est autorisé.

Article 5 Pour effectuer sa sélection, la Commune de Sequedin tient compte de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du marché de Noël. Compte tenu du caractère festif de la manifestation, la Commune s'efforce de sélectionner un maximum d'exposants proposant des articles liés à la période de Noël. Elle statue sur les candidatures sans être tenue de motiver ses décisions. Le rejet d'une candidature ne donne lieu au versement d'aucune indemnité, notamment au titre de dommages et intérêts.

Article 6 Tout dossier incomplet est rejeté, entraînant l'irrecevabilité de l'inscription. Les dossiers d'inscription complets sont étudiés selon leur ordre d'arrivée.

Article 7 Chaque exposant doit impérativement indiquer ses besoins en électricité et se munir, le cas échéant, de rallonges et multiprises.

Article 8 La vente de boissons et de sandwiches est strictement réservée aux organisateurs.

Article 9 Le matériel fourni est entièrement sous la responsabilité de chaque exposant. Toute dégradation est à la charge des exposants, qui doivent également veiller à la propreté de leur stand.

Article 10 La Commune de Sequedin se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ; la participation serait alors remboursée à l'exposant. Toute annulation de participation de la part de l'exposant doit être signifiée à la Commune au moins trois semaines avant la date de la manifestation pour bénéficier du remboursement de la participation ; dans le cas contraire, aucun remboursement ne sera effectué.

Contact : M^{me} Pascale COISNE | Tél. 03 28 82 91 91 ou 06 48 72 69 70 | pcoisne@mairie-sequedin.fr